CDG 38
CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

www.cdg38.fr

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Webinaire sur le vote électronique

- Le 4 février 2026 de 9h à 10h
- **Pôle** : Dialogue Social

LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

CDG 38

- **Cadre réglementaire**
  - ✓ Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
  - ✓ Articles R. 211-503 à R. 211-584 du CGFP (section 6 du chapitre Ier du Livre II du code, relative au vote électronique par internet pour les élections professionnelles);
  - ✓ Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives – art. 9
  - ✓ Délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet
  - ✓ Arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques

LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

CDG 38

Préambule : vote électronique

Depuis 2014 il est possible d'opter pour le vote électronique :

- Soit comme unique modalité d'expression des suffrages
- Soit en le combinant avec d'autres modalités d'expression des suffrages : vote à l'urne ou vote par correspondance (CDG uniquement)
- Aucune disposition ne permet d'exclure certaines catégories d'agents du recours au vote électronique au sein d'un même scrutin.
- La décision de recourir au vote électronique est prise par **arrêté** après **avis du CST**, **au plus tard 6 mois avant le scrutin.**
- La durée du vote peut avoir lieu sur une durée de **3 à 8** jours : il faudra adapter le calendrier électoral en conséquence (dépôt des candidatures, matériel de vote, listes électorales…)

CDG 38

LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

LES GARANTIES DU VOTE ELECTRONIQUE

LA PREPARATION DES OPERATIONS ELECTORALES

LE DEROULEMENT DU VOTE ELECTRONIQUE

Date des élections professionnelles :
Jeudi 10 décembre 2026

LES GARANTIES DU VOTE ÉLECTRONIQUE

CDG 38

LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Les principes fondamentaux du vote électronique

- Confidentialité du scrutin
- Intégrité des données
- Intégrité des suffrages exprimés lors du scrutin
- Sincérité du scrutin
- Surveillance des opérations électorales
- Conservation des données

LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

CDG 38

• Recours à un prestataire extérieur

- L'administration peut confier la conception, la **gestion et la maintenance du système de vote électronique (SVE)** à un prestataire extérieur (respect du Code des Marchés Publics).

Les collectivités ayant leur propre CST qui souhaiteraient mettre en place le vote électronique, sont invitées **dès à présent à rechercher un prestataire, le CDG38 ne proposant pas de prestation mutualisée.**

• Sécurité informatique

- Les systèmes de vote électronique (SVE) mis en place doivent comporter les mesures physiques (contrôle d'accès, détermination précise des personnes habilitées à intervenir...) et logiques (firewall, protection d'accès aux applicatifs...) permettant d'assurer la confidentialité des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

- Ces mesures doivent être garanties sur les serveurs du dispositif mais aussi sur **tous les postes accessibles au public.**

LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

CDG 38

• L'expertise indépendante du SVE

- Le SVE doit faire l'objet d'une **expertise indépendante**, destinée à garantir la conformité du logiciel avec les obligations légales, ainsi que les recommandations de la CNIL et à vérifier le respect des garanties de sécurité et de confidentialité des données.
- **Avant toute mise en oeuvre** de la solution de vote électronique, l'expert indépendant communique à l'autorité organisatrice du scrutin son **rapport d'expertise**, au plus tard **quinze jours avant le début du scrutin.**
- Les **organisations syndicales** ayant déposé une candidature sont **destinataires du rapport** d'expertise.
- A l'issue des opérations électorales, un **rapport final** est transmis à l'autorité organisatrice du scrutin par l'expert indépendant.
- L'ensemble des rapports doit être **transmis sans délais à la CNIL**.

ATTENTION aux délais : ne tardez pas à désigner votre expert indépendant !

LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

CDG 38

• Conformité avec le Référentiel Général de Sécurité (RGS)

- Le référentiel général de sécurité (RGS) est un règlement national qui fixe les règles que doivent respecter les fonctions des systèmes d'information contribuant à la sécurité des informations échangées par voie électronique telles que les fonctions d'identification, de signature électronique, de confidentialité et d'horodatage.
- Le niveau de sécurité requis est déterminé par l'autorité organisatrice avec le prestataire de vote électronique et l'expert indépendant.
- Dans le cadre d'élections professionnelles, le système de vote à prévoir doit être qualifié de **niveau de risque 2 voire 3** au regard de la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019
- Pour évaluer le niveau requis en fonction des contraintes de votre collectivité : https://www.cnil.fr/fr/securite-des-systemes-de-vote-par-internet-la-cnil-actualise-sa-recommandation-de-2010

LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

CDG 38

• Secours

- Les systèmes de vote électronique principaux doivent être chacun dotés d'un **dispositif de secours**.
- Ceux-ci doivent être en capacité de **prendre le relais en cas de panne** afin d'éviter toute altération des données tout en respectant les garanties et caractéristiques du système principal.

• Cellule d'assistance technique (nouveauté 2026)

- Une **cellule d'assistance technique** doit être mise en place.
- Celle-ci aura pour objectif de s'assurer du bon fonctionnement du système de vote électronique.
- Sa composition est déterminée par l'autorité territoriale et comprend des membres de l'administration, des organisations syndicales ayant déposé une candidature et le prestataire extérieur en cas de recours à un tiers.

LA PRÉPARATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

CDG 38

La durée du vote

- Entre 72h et 8 jours
- Clôture le 10 décembre (sauf si le VE est combiné avec du vote à l'urne)
- 24h/24h sans interruption
- Horaires d'ouverture et de fermeture du VE définis dans l'arrêté

L'arrêté organisant le vote

- Le cadre détaillé du vote électronique est déterminé par un arrêté de l'autorité territoriale, après avis du CST
- Cet arrêté doit être pris au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, soit le 10 juin 2026

Les listes électorales

- L'arrêté de l'autorité territoriale peut prévoir la mise en ligne de la liste électorale ainsi que l'envoi par voie électronique des formulaires de demande de rectification.
- La mise en ligne des listes électorales **ne se substitue pas à leur affichage**.

LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

CDG 38

Candidatures et professions de foi

- Les candidatures et professions de foi peuvent être mises en ligne sur le le site de VE
- La mise en ligne des candidatures **ne se substitue pas** à leur transmission sous format papier aux électeurs ni à leur affichage dans l'établissement auprès duquel est placée l'instance de représentation du personnel.

Kits de vote électronique

- Chaque électeur reçoit le kit de vote électronique par **courrier postal** ou électronique **au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin,** comprenant : la notice de vote, ses identifiants, les listes de candidats et professions de foi…
- le délai de 15 jours prévu ne s'applique pas à l'agent qui acquiert tardivement la qualité d'électeur.

LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

CDG 38

Calendrier électoral

La date à prendre en compte pour le calendrier des opérations électorales est le 1er jour du vote électronique, ce qui obligera à décaler et avancer les dates du calendrier liées au jour du scrutin

1er janvier 2026	• Part F/H • Seuil de création CST
10 juin au plus tard	• Délibérations composition CST / arrêté vote électronique • Communication part F/H aux OS
Entre le xx et le 9 octobre	• Publicité liste électorale
Entre le xx et le 19 octobre	• Modifications listes électorales
Entre le xx et le 29 octobre	• Dépôt des listes de candidats
Entre le xx et le 25 novembre	• Transmission du matériel de vote électronique
Entre le xx et le 10 décembre 2026	• Déroulement du vote électronique
Le 10 décembre 2026	• Dépouillement et proclamation des résultats

LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

CDG 38

Les bureaux de vote électronique (BVE)

- Il y a un BVE distinct par scrutin (composition fixée dans **l'arrêté organisant le vote électronique**)
- En cas de coexistence avec d'autres modalités de vote, le BVE tient lieu de bureau de vote central
- Les membres du BVE peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants électroniques qui leur sont communiqués.
- Avant le début du scrutin, les membres du BVE reçoivent **chacun sous pli confidentiel une clé de chiffrement** distincte permettant le codage et le décodage du système de vote multicanal.

LE DÉROULEMENT DU VOTE ELECTRONIQUE

LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

CDG 38

L'ouverture du scrutin

- Avant le début des opérations de scellement, il est procédé à des tests du système de vote et de dépouillement sous le contrôle de la collectivité et des délégués de liste
- Le bureau de vote électronique procède à la répartition des clés de chiffrement et s'assure que toutes les opérations de contrôle, d'expertise, etc. ont été effectuées
- Chaque détenteur de clés en est responsable

L'accès au site de vote électronique

Le vote électronique peut s'effectuer 24h/24h à partir de tout poste informatique / smartphone connecté à Internet :

- Sur le lieu de travail pendant les heures de service (local aménagé)
- A distance
- Pendant une période qui ne peut être inférieure à 72h et qui ne peut être supérieure à 8 jours

LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

CDG 38

L'expression du vote

1. La connexion de l'électeur au système au vote se fait par le moyen d'authentification transmis.
2. L'électeur accède aux listes de candidats présentés par les OS.
3. L'électeur procède au vote qui doit apparaître à l'écran clairement et doit pouvoir être modifié avant validation. Le vote blanc est possible techniquement.
4. Toute modification est interdite après le vote.
5. Le vote et l'émargement font l'objet d'un accusé réception pour l'électeur.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système jusqu'au dépouillement.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage.

LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

CDG 38

Le centre d'assistance et le réassort

- L'autorité organisatrice doit mettre en place un centre d'assistance chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote.
- Le centre d'assistance informe les électeurs sur la procédure de réassort en cas de perte des codes / identifiants (ex ci-dessous)

- Assistance téléphonique assurée par SLIB, elle permet, après présentation de l'année de naissance, du département de naissance et de l'identité de l'électeur de ré adresser à ce dernier son identifiant par mail.

- Le centre d'assistance est aussi chargé de répondre aux membres des bureaux de vote (BVE) et aux représentants des organisations syndicales participant au scrutin.
- Les modalités de fonctionnement et les horaires du centre d'appel doivent être fixés par arrêté.

LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

CDG 38

La clôture des opérations

- Dès la clôture du scrutin, tout est figé et scellé sur l'ensemble des serveurs.
- **Délai de grâce** : l'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture peut mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de **30 minutes** après la clôture du scrutin
- La présence du Président et d'au moins 2 délégués parmi les détenteurs de clés est impérative pour autoriser le dépouillement des suffrages exprimés
- Un contrôle de cohérence est opéré pour vérifier que la somme des suffrages et blancs correspond un nombre de votants ayant émargé
- Le procès-verbal est établi par le secrétaire et contresigné par les autres membres.
- Le **système de vote électronique est scellé** après la décision de clôture du dépouillement prise par le Président du bureau de vote.

LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

CDG 38

Conservation des données

- L' autorité organisatrice et le prestataire conservent sous scellés pendant 2 ans les fichiers supports comprenant :
  - Copie des programmes sources et exécutables
  - Les matériels de vote
  - Les fichiers d'émargement
  - Les fichiers de résultats et de sauvegarde
- A défaut de contentieux dans ce délai, il est procédé à la destruction sécurisée des fichiers supports.
- Au-delà, doivent être conservés :
  - Les listes de candidats avec les candidatures individuelles
  - Les professions de foi
  - Les procès-verbaux
  - Les actes de nomination des membres des bureaux de vote

CDG 38

LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Schéma récapitulatif du vote électronique

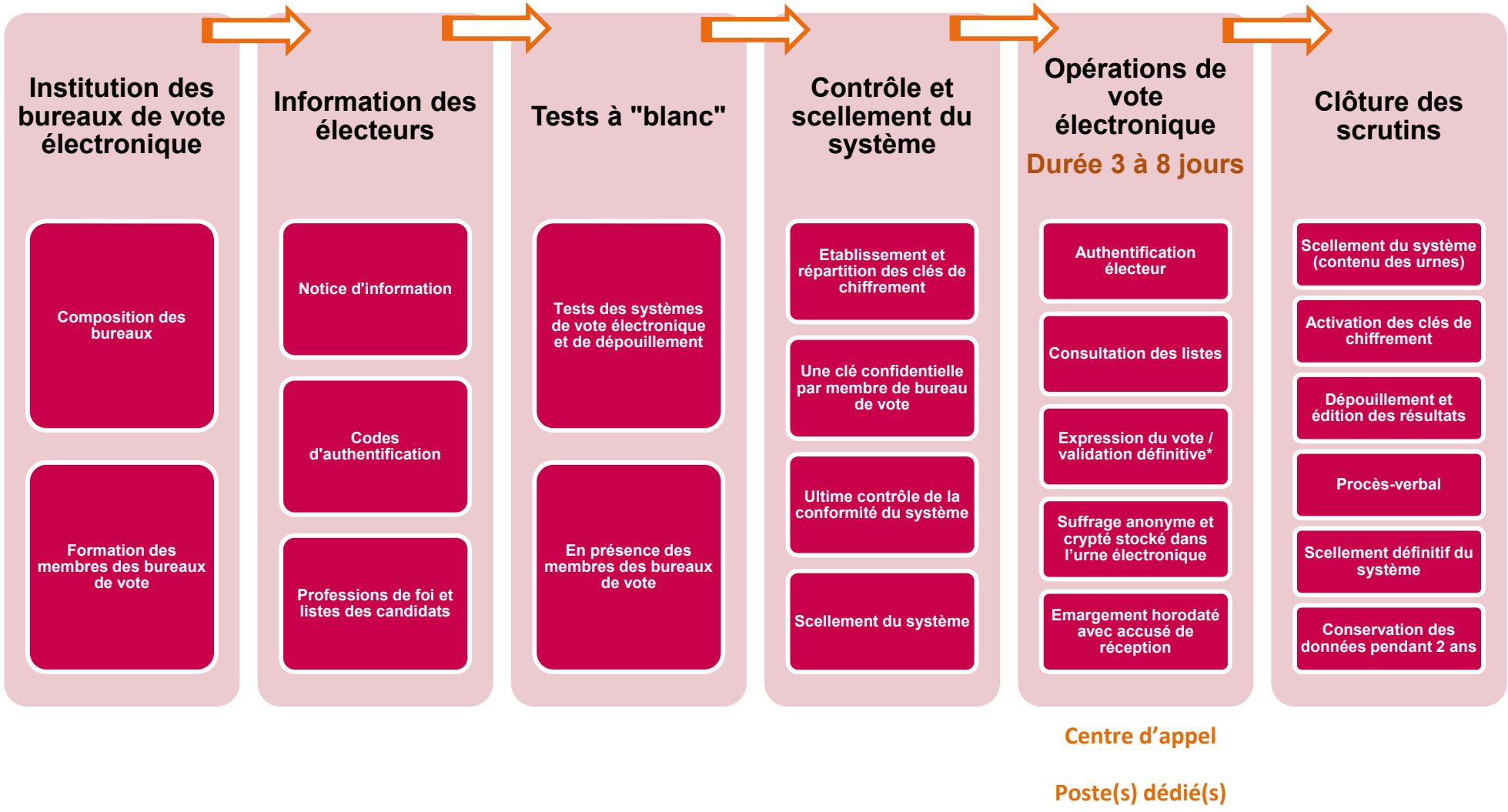

LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

CDG 38

Vos questions ?

LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Outils en préparation

- Guide juridique pour la préparation des élections au CST
- Boite à outils avec différents modèles d'arrêtés, de délibérations, PV de dépouillement, notices d'information, déclaration individuelle de candidature, récépissé de dépôt de listes de candidats > à partir de fin avril
- 2 demi-journées d'actualité en collaboration avec le CNFPT le 31 mars (SMH) et le 3 avril (L'Isle d'Abeau)

Organisation des élections et informations

- Pôle dialogue social / electionspro@cdg38.fr
- Responsable : Delphine PFEIFFER
- Equipe :
  - A VENIR – chargé-e d'opérations élections professionnelles
  - Virginie MAROTTA-POURREAU, Stella SAULI et Valérie LIBRALATO – gestionnaires dialogue social

CDG 38

LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Merci pour votre attention,